



## Open Innovation Factory GRTgaz

# REGLEMENT spécifique concernant l'appel à projets « réduction de la teneur en dioxygène sur la chaîne gazière »

## ARTICLE 1- ORGANISATION DU CHALLENGE

---

GRTgaz et ses Partenaires cités ci-après organisent une démarche « **Open Innovation** ». Ce dispositif comprend l'offre « Appel à projet ».

Cet appel à projet « **réduction de la teneur en dioxygène sur la chaîne gazière** » a fait l'objet d'un accord de partenariat avec les entreprises ci-dessous énumérées :

GRTgaz, société anonyme au capital de 620 424 930 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 117 620, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, Immeuble Bora 92270 Bois-Colombes, ci-après dénommée « GRTgaz »,

Et :

TERÉGA, société anonyme au capital de 17 579 088 euros, ayant son siège social au 40, avenue de l'Europe – CS 20522 – 64010 PAU Cedex, inscrite au Registre du commerce et des Sociétés de Pau, sous le numéro 095 580 841, ci-après dénommée « Teréga »,

Et :

GRDF, société anonyme au capital social de 1 800 745 000, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet, 75 009 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, ci-après dénommée « GRDF »,

Et :

STORENGY France, société anonyme, au capital de 344 941 670,03 euros, ayant son siège social 12 rue Raoul Nordling, 92270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 487 650 632, ci-après dénommée « STORENGY France »

Ci-après désignées les "Partenaires".

## ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU DISPOSITIF OPEN INNOVATION

---

L'objet de l'offre « **Appel à projet réduction de la teneur en dioxygène sur la chaîne gazière** » est d'identifier des concepts et partenaires innovants pouvant répondre à cette problématique liée au dioxygène. Elle est proposée par l'Open Innovation Factory de GRTgaz en collaboration avec les Partenaires. L'objectif est de mettre en œuvre, via un contrat de partenariat, les meilleures offres des candidats.

Le dispositif Open Innovation Factory est une opportunité pour de nombreuses entreprises, laboratoires ou écoles ayant des compétences et capacités pouvant être valorisées auprès des Partenaires. Dans le cadre de cet appel à projet, il s'agira in fine de créer des partenariats innovants avec les structures lauréates à travers par exemple la réalisation d'une étude de faisabilité voire de POC (proof of concept).

La description détaillée du sujet est disponible sur le site internet <https://challenge-link.fr/grt-gaz/index.php> des Challenges Open Innovation Factory de GRTgaz et sur les sites des Partenaires : <https://www.terega.fr/>, <https://innovation.grdf.fr/> et <https://www.storengy.com/fr>.

## ARTICLE 3 - CRITERE DE SELECTION

---

### A. L'offre « Appel à projets réduction de la teneur en dioxygène sur la chaîne gazière »

#### Critères de sélection

Les projets déposés seront évalués par le Comité de Pilotage (ci-après « COPIL ») mis en place par les Partenaires sur la base d'une grille de « sélection des Nominés » élaborée par le COPIL. Les critères suivants y seront évalués :

- Adéquation avec le projet des Partenaires
- Capacité du concept à résoudre les problématiques présentées
- Caractère innovant de la solution proposée et de l'étude associée
- Faisabilité technique et économique de la solution :
  - Horizon de temps de conception estimé de la solution,
  - Coût estimé de la solution,
  - Capacité de production et mise en œuvre de la solution,

Ces critères seront examinés pendant les différentes phases du processus de sélection décrites à l'ARTICLE 4 – PROCESSUS DE SELECTION – 1 Offre « Appel à projet réduction de la teneur en dioxygène sur la chaîne gazière ».

#### Maturité du concept

Ne constituant pas une condition de candidature, une attention particulière sera toutefois portée à la maturité du projet / de la solution proposée dans le cadre de l'offre « Appel à projet ». Dans l'idéal, cette innovation aura déjà fait l'objet d'un prototype ou d'une Preuve de Concept (POC).

## ARTICLE 4 – PROCESSUS DE SELECTION

---

## Phase de candidature

### Article 4 – Processus de sélection de l’offre « Appel à projets réduction de la teneur en dioxygène sur la chaîne gazière »

#### Phase de candidatures

Chaque dossier reçu via le site de candidatures qui remplira les critères d’éligibilité et conditions de participation décrits dans l’ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PARTICIPATION sera considéré comme candidat.

**L’équipe d’animation de l’Open Innovation Factory et les Partenaires pourront contacter l’entreprise candidate en amont afin de préciser des éléments du dossier de candidature si besoin, dans le but d’en assurer l’éligibilité.**

#### Analyse des candidatures et sélection des Nominés

Chaque dossier de candidature sera analysé par les membres du COPIL constitué par les représentants des Partenaires ainsi que par l’équipe d’animation de l’Open Innovation Factory GRTgaz et d’experts dans les équipes internes des Partenaires. Les Partenaires se réservent le droit de faire appel à des experts externes pour les appuyer également dans cette phase d’analyse des candidatures.

Les dossiers seront évalués selon les critères de sélection détaillés dans ARTICLE 3 – CRITERE DE SELECTION ci-dessus. A la suite de la phase d’analyse, le COPIL sélectionnera les entreprises dont les projets auront été jugés les plus pertinents (les « Nominés »).

L’ensemble des participants sera averti du résultat par une communication à l’issue de cette phase.

#### Phase de rencontre des Nominés

A compter de la sélection des Nominés par le COPIL mentionnée ci-dessus, une phase de soutenance devant jury sera organisée pendant une période raisonnable, pour permettre aux Nominés de présenter leur projet qui devra être établi selon les modalités transmises par l’équipe Open Innovation de GRTgaz. Ces jurys accueilleront les Nominés dans les locaux de GRTgaz ou dans un lieu d’innovation Parisien ou à distance via le logiciel Microsoft Teams ou tout autre logiciel de visioconférence.

Ces jurys seront composés des membres du COPIL de cet appel à projet, d’experts métier des Partenaires et de l’équipe d’animation de l’Open Innovation Factory. Des directeurs de GRTgaz et des Partenaires pourront également rejoindre le jury,

Au terme de cette période de soutenance, un ou plusieurs Lauréats (« Lauréat(s) ») pourront être identifiés pour cet appel à projets sans que la nomination d’un Lauréat par les Partenaires soit obligatoire.

A l’issue de cette période de soutenance, l’ensemble des Nominés sera informé du résultat par une communication par email.

#### Remise des prix

Les noms des Lauréats seront communiqués publiquement à l’issue de cet appel à projet. Une cérémonie de remise des prix pourra être organisée l’année suivante afin de mettre en valeur l’ensemble des Lauréats de l’année.

## ARTICLE 5 – BENEFCES A LA CLE POUR LES LAURÉATS

---

### Démarche partenariale avec les Lauréats

#### Dispositif « Appel à projets »

Une démarche partenariale sera menée avec le ou les Lauréats de cet appel à projets. Les modalités de partenariats seront définies par GRTgaz et les Partenaires au cas par cas avec les Lauréats après le jury final.

Cette démarche partenariale se traduira entre autres par une dotation financière dont l’objectif est de :

- Financer une étude ou le démarrage du projet dans le cadre d'un co-développement
- Ou accompagner l'entreprise dans le développement de projets d'innovation communs (si aucun co-développement n'est envisagé)

Le montant de la dotation pour le financement d'une étude ou d'un POC (Proof Of Concept – Preuve ce concept) sera adapté aux besoins de l'Appel à projet. Plusieurs Lauréats par appel à projet pourront être récompensés.

## Visibilité des Lauréats

Les Lauréats pourront en outre bénéficier d'une visibilité au travers :

- De leur participation à la cérémonie de remise des prix
- D'articles postés sur les réseaux sociaux (Linkedin, Twitter...) au travers desquels pourront être présentés nos appels à projet et les Lauréats de celui-ci
- D'articles de presse au travers desquels les avancées du projet et leurs noms pourront être associés à GRTgaz et les Partenaires,
- D'un accompagnement possible de GRTgaz et les Partenaires sur différents salons professionnels
- D'une adhésion dans le réseau des Lauréats de l'Open Innovation Factory de GRTgaz (visibilité interne et externe)
- De tout autre action de communication que l'équipe Open Innovation Factory, les délégations territoriales de GRTgaz et les Partenaires auraient la possibilité et le droit de réaliser

Les moyens seront adaptés au regard de l'objet du Challenge.

## ARTICLE 6 – CALENDRIER

---

Le calendrier de cet Appel à projets sera établi par les Partenaires et communiqué avec le détail du challenge via le site des Appels à projet de GRTgaz (<https://challenge-link.fr/grt-gaz/index.php>). La date du lancement de la démarche et les dates de clôture du dépôt de dossier y seront indiquées.

## ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

### Profil du déposant

Seules les personnes morales peuvent déposer un dossier.

La participation à cet Appel à projets est ouverte à toute entreprise, laboratoire ou école souhaitant présenter, une solution ou un concept innovant (startup, PME, ETI, etc.)

Le dossier de candidature doit être déposé par un représentant légal et/ou fondateur de la structure pour le compte de cette dernière. Ne peuvent concourir : les personnes en poste chez les Partenaires, ou prestataires de ces Partenaires, les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent Appel à projets ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

### Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur le site de la démarche Open Innovation de GRTgaz (<https://challenge-link.fr/grt-gaz/index.php>). Dans le cas où vous souhaiteriez compléter ou corriger votre dossier de candidature, merci d'adresser un mail à : [blg-grt-di-openinnovationfactory@grtgaz.com](mailto:blg-grt-di-openinnovationfactory@grtgaz.com).

En cas d'inaccessibilité du site, et seulement dans ce cas, le dossier pourra être transmis par courrier électronique à [blg-grt-di-openinnovationfactory@grtgaz.com](mailto:blg-grt-di-openinnovationfactory@grtgaz.com).

Le dossier de candidature comprendra les éléments suivants :

- **Présentation de l'entreprise candidate** : nom de l'entreprise, présentation de la société, adresse, site web.

- **Présentation du projet** : description succincte du concept (maximum 1 page), description de vos facteurs différenciants, champ libre
- **Présentation de l'équipe porteuse du projet** : noms des membres de l'équipe, fonctions de chacun dans l'entreprise candidate
- **Informations de contact** : adresse mail, numéro de téléphone mobile d'un des membres de l'équipe qui sera le point de contact pour celle-ci
- **Autres supports** : possibilité pour l'entreprise candidate de fournir d'autres supports multimédias si elle le souhaite
- **Langue** : le dossier peut être remis en français ou en anglais.

Lors de l'envoi de son dossier, le candidat de projet recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de son dossier. L'équipe d'animation de l'Open Innovation Factory prendra ensuite contact avec le point de contact désigné comme indiqué ci-dessus. Le candidat pourra être sollicité pour des demandes de précisions sur son dossier par GRTgaz.

## Recevabilité de la proposition

Pour pouvoir être considérées comme recevables, les candidatures devront respecter les conditions ci-dessous :

- **Date de remise** : Seuls seront pris en compte les dossiers complets et déposés avant la date de clôture indiquée sur la plateforme de candidature dont le lien a été communiqué à l'article 2 qui précède
- **Contenu du dossier** : l'intégralité des informations demandées dans le dossier d'inscription doivent être complétées.

## ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

---

### Pour tous les candidats

Les Partenaires considèrent comme confidentielles les informations renseignées comme telles par le participant dans le dossier de candidature.

En candidatant à l'Appel à projet, les candidats autorisent expressément les Partenaires à communiquer à la presse et à publier sur leur site internet, le nom de leur entreprise, l'Appel à projet sur lequel elles candidatent et sur la solution qu'elles proposent.

L'attention des participants est attirée sur le fait que la confidentialité de toutes les informations dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination doit être préservée conformément à l'article L.111-77 du Code de l'énergie. Ces informations sont dites « informations commercialement sensibles ».

Les Partenaires s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le celui-ci.

Il est expressément convenu entre les Parties (les Partenaires et l'entreprise candidate) que la divulgation par l'une d'elles, d'informations confidentielles au titre du présent règlement et/ou de l'Appel à projet ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la partie bénéficiaire, un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations confidentielles, ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

L'obligation de confidentialité, objet du présent article, prend effet à la date de commencement du présent Challenge Open Innovation Factory. Elle s'achève trois (3) années après.

### Spécificités pour la « Phase de rencontre des Nominés »

Le jury s'engage à signer un accord de confidentialité si demandé par l'entreprise nominée, garantissant ainsi dans le cadre des rencontres avec les Partenaires l'entière confidentialité des données échangées.

## ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

---

### Des concepts proposés par les candidats

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets du/des Lauréat(s) feront l'objet d'un accord ultérieur entre ces derniers et les Partenaires qui tiendra compte des apports respectifs de chacun et de leurs intérêts. Il est entendu que les connaissances antérieures de chaque Partie resteront la propriété de l'entreprise concernée.

Le candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit les Partenaires de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation à l'Appel à projet.

Les Partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La seule participation à la démarche Open Innovation de GRTgaz ne saurait être interprétée comme conférant aux Partenaires et aux personnes mandatées par les Partenaires ni aux candidats une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites informations confidentielles.

### Utilisation des marques GRTgaz, GRDF, Teréga et Storengy France

Les candidats pourront intégrer un lien depuis leur site internet vers les sites [www.grtgaz.com](http://www.grtgaz.com), [www.terega.fr](http://www.terega.fr), [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr), [www.Storengy France.fr](http://www.Storengy France.fr) et citer les noms GRTgaz, GRDF, Teréga, Storengy France et « La démarche Open Innovation Factory de GRTgaz » de manière écrite et non graphique et ce uniquement dans le cadre d'une communication relative au présent Appel à projet.

L'utilisation graphique des marques GRTgaz GRDF, Teréga, Storengy France et « La démarche Open Innovation Factory de GRTgaz » sera obligatoirement soumise à une autorisation préalable écrite de la part de chaque Partenaire concerné précisant les modalités et limites d'utilisation.

## ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

### Données à caractère personnel

Dans le cadre de la démarche Open Innovation Factory, les Partenaires sont amenés à exploiter des informations concernant les candidats et notamment des données à caractère personnel nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Ces données à caractère personnel sont soumises aux dispositions légales et réglementaires dites Informatique et Libertés (et notamment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 ci-après « le règlement européen sur la protection des données »). Le cas échéant les Partenaires procéderont pendant la durée de la démarche Open Innovation à toute déclaration leur incombant et plus généralement respecteront la réglementation Informatique et Libertés.

Tout candidat dispose, en application du règlement européen sur la protection des données, d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer à leur cession à des tiers en le signifiant par écrit à GRTgaz à l'adresse suivante :

GRTgaz  
la démarche Open Innovation Factory  
Direction des Achats, des Approvisionnements et de la Logistique  
7 rue du 19 mars 1962 – 92230 Gennevilliers – France

## Autorisation d'exploitation de l'image

Chaque membre des équipes candidates autorise à titre gratuit les Partenaires ou toute personne que ces derniers auront désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de sa candidature, sur tous types de supports pour promouvoir le projet objet de l'Appel à projet.

Les prises de vues et interviews réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe des Partenaires pour leurs besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur leurs activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du candidat, soit par les Partenaires directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par les Partenaires, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, tant public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également aux Partenaires ou à toute personne qu'ils auront désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe des Partenaires.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 10 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement

## ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS

---

### Obligation pour tous les candidats

Les candidats doivent respecter les conditions de participation à la démarche Open Innovation définies dans ce règlement. En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, ils s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Se tenir disponible pour un échange téléphonique si besoin en phase de candidature pour finaliser le dossier
- Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l'utilisation du site de candidature
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites de GRTgaz et de ses Partenaires ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers impliqués dans l'Appel à projet
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité

### Obligations pour les Nominés

Les Nominés doivent se tenir disponible pour venir présenter (en présence physique ou en présentation virtuelle via le logiciel Microsoft teams ou tout autre logiciel de visioconférence) leur projet lors des sessions du jury qui seront organisées à Paris pendant la « Phase de rencontre des Nominés » telle que décrite dans l'ARTICLE 4 – PROCESSUS DE SELECTION

Les Nominés doivent donner l'autorisation à GRTgaz et ses Partenaires de réaliser une captation vidéo de présentation pendant cette soutenance devant jury pour une utilisation ultérieure en communication, dans les conditions décrites à l'article 10 – Données personnelles ci-dessus.

### Obligations pour les Lauréats

Dans le cadre de l'« Appel à projet réduction de la teneur en dioxygène sur la chaîne gazière » les Lauréats doivent s'engager à se faire représenter par au moins un des membres de l'équipe porteuse du projet lors de la cérémonie de remise des prix, et d'y présenter leur solution (maquette, prototype, produit finalisé).

## ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

---

Le présent règlement est déposé auprès de : Maître Flammery Marjory, huissier de justice, demeurant 26 rue Salneuve 75017 Paris 01 47 84 12 81

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.



Le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif aux Challenges Open Innovation Factory.